



Le Maire de la ville du Bouscat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-14, L. 2223-15, L. 2223-4 et R. 2223-5,

VU l'arrêté municipal n°2021-07 du 29 janvier 2021 portant règlement du cimetière du Bouscat et notamment les articles 25 et 47,

CONSIDÉRANT que vingt concessions pleine terre décennales sont arrivées à leur terme et que le délai légal supplémentaire de deux ans pour permettre leur renouvellement est échu,

CONSIDÉRANT que ces concessions n'ont pas été renouvelées par le fondateur ou par ses ayants droit dans les délais susvisés,

CONSIDÉRANT que quatre concessions ont fait l'objet d'une renonciation en bonne et due forme de la part du fondateur ou d'un ayant droit,

CONSIDÉRANT que le délai d'inhumation des défunts dans les vingt concessions pleine terre décennales à reprendre est expiré,

CONSIDÉRANT que la ville du Bouscat doit disposer d'emplacements funéraires suffisants pour répondre à la demande de toutes les familles qui souhaitent inhumer leurs défunts,

CONSIDÉRANT qu'il paraît nécessaire et opportun de procéder dans le cadre de la gestion du cimetière du Bouscat, à la reprise des concessions pleine terre décennales échues et non renouvelées dans le délai prévu par la législation funéraire,

CONSIDÉRANT que les concessions échues mentionnées ci-après seront reprises à compter du 4 septembre 2023 et que les familles qui le souhaitent peuvent encore les renouveler avant cette date,

## ARRÊTE

Article 1 : Les vingt concessions mentionnées ci-dessous acquises pour une durée de 10 ans situées au cimetière du Bouscat qui n'ont pas été renouvelées, pourront être reprises par la commune du Bouscat à compter du 4 septembre 2023 et en suivant réattribuées pour de nouvelles inhumations.

	<b>NOM</b>	<b>NUMÉRO</b>	<b>DATE ÉCHÉANCE CONCESSION</b>	<b>DATE DE LA DERNIÈRE INHUMATION</b>	<b>DATE COURRIER RENONCIATION</b>
1	DUBOIS	1. 4. 2	04/03/2013	07/03/2003	Courrier non délivré à l'adresse connue le 08/03/2013

2	HAINÉ	1. 11. 4	13/11/2003	04/1989	Relance Courrier non délivré à l'adresse connue le 14/01/2010- 04/02/2021
3	MALBEQUI	1. 19. 2	18/01/2003	18/01/1993	Contrat d'obsèques pour la dernière personne qui a renouvelé. Aucune adresse connue. Courrier A/R envoyé par la Mairie le 09/02/2009 au PF
4	DUMON	2. 6. 4	30/03/2015	31/03/2005	Pas de famille connue. Achat Tutrice pour le compte du défunt.
5	DANO	2. 5. 8	21/11/2015	22/11/1985	Courrier A/R envoyé par la Mairie le 18/08/2016 et non délivré à l'adresse connue.
6	BONNANS	2. 5. 18	08/04/1996	23/01/1960	Courrier envoyé à l'adresse connue le 17/09/2015 aucun retour
7	GUISSET	2. 3. 19	06/07/2011	06/07/2001	Pas de famille connue. Achat Tutrice pour le compte du défunt
8	CAUSSEINS	2. 1. 11	26/11/2013	19/04/1963	Relance Courrier non délivré à l'adresse connue le 25/11/2003- 26/11/2013
9	BOISSERIE	7. 6. 3	20/12/2016	10/11/1994	Courrier retourné en Mairie le 12/2016.
10	DUPOUY	6. 2. 1	16/04/2018	09/1943	Relance Par téléphone le 2020/2021/2022
11	GUILLOT	6. 1. 4	10/07/2019	12/1922	Courrier non délivré à l'adresse connue le 20/06/2019
12	VIVES	6. 2. 5	11/10/2010	06/1946	Relance Par téléphone le 2020/2021/2022
13	MOINE	6. 5. 10	19/04/2017	19/03/1959	Courrier envoyé à l'adresse connue le 28/03/2017 aucun retour
14	CHEVALIER	5. 2. 1	25/11/2020	23/02/1983	Renonce le 20/11/2020
15	MABILLE	5. 6. 2	28/09/2020	29/03/1988	Renonce le 03/03/2023

16	EYSSAUTIER	5. 9. 2	19/08/2012	28/11/1962	Relance Par téléphone en 2022/2023
17	PEFFAUD	5.9.6	24/01/2010	Corps exhumé le 03/03/2000	Concession vide
18	CAZENAVE	4. 2. 4	25/10/2020	10/04/1980	Renonce le 02/11/2020
19	SAUSSET	4.2.9	12/12/2012	08/12/2002	Pas de famille connue. Achat Tutrice pour le compte du défunt
20	LASGRÉZAS	11.11.1	04/10/2011	07/07/1989	Courrier envoyé à l'adresse connue le 12/12/2012 aucun retour

Article 2 : A défaut de renouvellement de la concession dans le délai imparti visé à l'article 1 du présent arrêté, la commune procédera à l'exhumation des défunts inhumés dans chacune des sépultures. Les restes mortels seront recueillis et ré-inhumés avec toute la décence due aux morts dans l'ossuaire du cimetière du Bouscat.

Article 3 : Les matériaux du monument et les emblèmes funéraires restants sur les concessions non renouvelées dans les délais impartis et qui n'auront pas été enlevés par les familles avant le 4 septembre 2023 seront retirés par la commune.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié et affiché en Mairie ainsi qu'à l'entrée du cimetière.

Fait au Bouscat, le 13 juin 2023.

Mathilde FERCHAUD  
Adjointe au Maire en charge des Affaires funéraires

